

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 180-2002, 28 février 2002

Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 11)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 11) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2001 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le 4 mars 2002 comme date d'entrée en vigueur de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :

QUE le 4 mars 2002 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 11).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37884

Gouvernement du Québec

Décret 191-2002, 28 février 2002

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6) a été sanctionnée le 23 mai 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 189 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur, au plus tard le 1^{er} avril 2005, à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de cet article fixent aux 23 mai 2001, 1^{er} septembre 2002, 31 mars 2004, 1^{er} avril 2005 et 31 août 2006 l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret n^o 825-2001 du 27 juin 2001, a fixé aux 27 juin et 1^{er} septembre 2001, aux 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2002, aux 31 mars 2004 et 1^{er} avril 2005 l'entrée en vigueur de plusieurs autres dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2002 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 54, 58 et 158 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles :

QUE l'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 54, 58 et 158 de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6) soit fixée au 1^{er} avril 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37889